

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 05 du 8 février 2018

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte 13

CIRCULAIRE N° 523784/ARM/RH-AT/F/MF/LM

relative à l'admission en classes préparatoires à l'enseignement supérieur et en classes préparatoires aux grandes écoles dans les lycées de la défense relevant de l'armée de terre pour l'année scolaire 2018-2019.

Du 20 décembre 2017

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction « formation » ; bureau « moyens finances » ; section « lycées militaires ».*

CIRCULAIRE N° 523784/ARM/RH-AT/F/MF/LM relative à l'admission en classes préparatoires à l'enseignement supérieur et en classes préparatoires aux grandes écoles dans les lycées de la défense relevant de l'armée de terre pour l'année scolaire 2018-2019.

Du 20 décembre 2017

NOR A R M T 1 7 5 2 6 7 3 C

Références :

Code de l'éducation, article R425-1 et suivants.

Arrêté du 21 mars 2006 (n.i. BOC ; JO n° 73 du 26 mars 2006, texte n° 5 ; JO/107/2006 ; BOEM 621.2, 642.1.2.1) modifié.

Instruction n° 1524/DEF/EMAT/EP/L du 30 novembre 1983 (BOC, p. 7310 ; BOEM 620.2.1) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 519730/DEF/RH-AT/F/MF/LM du 12 décembre 2016 (BOC n° 6 du 9 février 2017, texte 19).

Référence de publication : BOC n° 05 du 8 février 2018, texte 13.

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS.

1.1. Concours scientifique.

1.2. Concours littéraire.

1.3. Concours en sciences économiques et sociales.

2. RÉGIME.

3. SCOLARITÉ.

3.1. Filières et options proposées.

3.2. Langues enseignées dans les classes préparatoires.

4. CONDITIONS D'ADMISSION.

4.1. Conditions d'âge.

4.2. Conditions d'aptitude physique.

4.3. Signature du contrat d'éducation.

5. COÛTS DE SCOLARITÉ.

6. DEMANDE D'ADMISSION.

7. DÉCISION D'ADMISSION.

8. ABROGATION.

9. PUBLICATION.

ANNEXE(S)

ANNEXE I. COMPOSITION DU DOSSIER.

ANNEXE II. CONTACTS UTILES.

1. GÉNÉRALITÉS.

La présente circulaire fixe les conditions d'admission des élèves dans les classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) et dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées de la défense relevant de l'armée de terre pour l'année scolaire 2018-2019.

Les classes préparatoires à l'enseignement supérieur permettent, pendant une année de :

- consolider les connaissances ;
- développer la culture générale ;
- renforcer les méthodes de travail ;
- conforter la motivation pour la carrière militaire, afin d'aborder dans les meilleures conditions une classe préparatoire aux grandes écoles.

Les lycées de la défense admettent en CPGE pour la rentrée de septembre 2018 des candidat(e)s aux concours pour l'admission à :

- l'École polytechnique ;
- l'école spéciale militaire (ESM) de Saint-Cyr filières scientifique, littéraire, sciences économiques et sociales ;
- l'école navale ;
- l'école de l'air ;
- l'école nationale supérieure de techniques avancées de Bretagne (ENSTA) à titre militaire ;
- l'école nationale supérieure des ingénieurs de l'infrastructure militaire (ENSIM).
(**Nota.** concours non accessible aux candidat(e)s du lycée militaire d'Autun).

Les programmes de préparation à ces concours sont définis comme suit.

1.1. Concours scientifique.

Les concours d'entrée à l'ESM (scientifique) et à l'école de l'air font l'objet d'épreuves écrites communes organisées par la banque d'épreuves des concours communs polytechniques (CCP).

Le concours d'entrée à l'école navale fait l'objet d'épreuves écrites communes organisées par la banque d'épreuves Centrale-Supélec.

Le concours d'entrée à l'ENSTA Bretagne fait l'objet d'épreuves écrites organisées dans le cadre de la banque d'épreuves du concours commun Mines-Télécom.

Le concours d'entrée à l'ENSIM fait l'objet d'épreuves écrites organisées dans le cadre de la banque d'épreuves e3a.

1.2. Concours littéraire.

Le concours d'entrée à l'ESM (littéraire) fait l'objet d'épreuves écrites organisées dans le cadre de la banque d'épreuves littéraires (BEL).

1.3. Concours en sciences économiques et sociales.

Le concours d'entrée à l'ESM (sciences économiques et sociales) porte sur le programme de première et de seconde année des classes préparatoires économiques et commerciales, option économique, tel qu'il est défini par le ministère chargé de l'éducation nationale.

Il se déroule dans le cadre de la banque commune d'épreuves (BCE).

2. RÉGIME.

Tout jeune français, titulaire d'un baccalauréat de l'enseignement général du second degré [scientifique (S) - littéraire (L) - économique et social (ES)] ou fréquentant une classe de terminale conduisant à l'un de ces baccalauréats, peut déposer un dossier de candidature. Toutefois, l'admission reste subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Pour une admission en CPES, les candidatures des élèves titulaires d'une bourse nationale d'études du second degré ou éligibles aux bourses de l'enseignement supérieur sont traitées en priorité.

Le régime des lycées de la défense est celui de l'internat. Certaines exceptions sont toutefois possibles après autorisation du commandant du lycée, notamment pour les élèves domiciliés à proximité de l'établissement.

Les admissions sont prononcées au titre de l'aide au recrutement. En conséquence, les élèves de CPGE admis sont tenus de se présenter à, au moins, un concours militaire. Ils peuvent en outre, se présenter à d'autres concours d'admission dans les écoles de formation d'officiers des armées et des formations rattachées au ministère des armées. S'ils y manquaient, ils ne seraient en aucun cas autorisés à redoubler au sein de l'un des lycées de la défense relevant de l'armée de terre.

Sur demande écrite, ils peuvent également être autorisés par le commandant du lycée de la défense à se présenter, à titre individuel et à leurs frais, à un ou plusieurs concours d'admission ne relevant pas du ministère des armées :

- soit à la fin de la deuxième année du cycle préparatoire et à titre exceptionnel, après avis favorable du proviseur du lycée ;

- soit lorsqu'ils redoublent exceptionnellement leur deuxième année, ou présentent pour la dernière fois en raison de leur âge un concours d'accès aux écoles de formation d'officiers des armées et des formations rattachées.

3. SCOLARITÉ.

3.1. Filières et options proposées.

CLASSES PRÉPARATOIRES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.	LYCÉE MILITAIRE D'AIX-EN-PROVENCE.	LYCÉE MILITAIRE D'AUTUN.	PRYTANÉE NATIONAL MILITAIRE DE LA FLÈCHE.	LYCÉE MILITAIRE DE SAINT-CYR L'ÉCOLE.
FILIÈRES.	Scientifique. Littéraire.	Économique.	Scientifique.	/
CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES. ÉCOLES PRÉPARÉES.	LYCÉE MILITAIRE D'AIX-EN-PROVENCE.	LYCÉE MILITAIRE D'AUTUN.	PRYTANÉE NATIONAL MILITAIRE DE LA FLÈCHE.	LYCÉE MILITAIRE DE SAINT-CYR L'ÉCOLE.
École polytechnique.			1re année : - mathématiques, physique et sciences de l'ingénieur (MPSI). 2e année : - mathématiques et physique (MP*) (1).	
École spéciale militaire de Saint-Cyr filière « scientifique » (2). École navale. École de l'air de Salon-de-Provence. École nationale supérieure de techniques avancées de Bretagne.	1re année : - mathématiques, physique et sciences de l'ingénieur (MPSI) ; - physique, chimie et sciences de l'ingénieur (PCSI). 2e année :	1re année : - MPSI. 2e année : - MP.	1re année : - MPSI, PCSI. 2e année : - MP*, MP, PC, PSI.	1re année : - MPSI. 2e année : - MP, PSI.
École nationale supérieure des ingénieurs de l'infrastructure militaire.	- mathématiques et physique (MP) ; - physique et chimie (PC) ; - physique et sciences de l'ingénieur (PSI).			
École spéciale militaire de Saint-Cyr filière « littéraire » (3).	1re année : - lettres 1. 2e année : - lettres 2.		1re année: - lettres 1. 2e année : - lettres 2.	1re année - lettres 1. 2e année : - lettres 2.
École spéciale militaire de Saint-Cyr filière « sciences	1re année :	1re année :	1re année :	1re année :

économiques et sociales » (4).	- ÉCO 1. 2e année : - ÉCO 2.			
--------------------------------	------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------

- (1) MP* : classe préparatoire spécifique à l'École polytechnique.
(2) L'épreuve de langue vivante à l'écrit comme à l'oral sera obligatoirement une épreuve d'anglais.
(3) L'épreuve de langue vivante à l'écrit sera obligatoirement une épreuve d'anglais et l'épreuve de 1re langue vivante à l'oral sera obligatoirement une épreuve d'anglais.
(4) L'épreuve de 1re langue vivante à l'écrit comme à l'oral sera obligatoirement une épreuve d'anglais.

3.2. Langues enseignées dans les classes préparatoires.

ÉTABLISSEMENTS.	FILIERE SCIENTIFIQUE.		FILIERES LITTÉRAIRE ET ÉCONOMIQUE.	
	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS.	ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.	ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS.
Lycée militaire d'Aix-en-Provence.	Langue vivante (LV) A : anglais.	Espagnol ou allemand.	LV A : anglais. LV B : allemand ou espagnol ou italien.	Langue et culture de l'antiquité (LCA) latin.
Lycée militaire d'Autun.	LV A : anglais.	Espagnol ou allemand.	LV A : anglais. LV B : allemand ou espagnol.	
Prytanée nationale militaire de La Flèche.	LV A : anglais.	Espagnol ou allemand.	LV A : anglais. LV B : allemand ou espagnol.	Russe débutant ou russe LV 3 ou LCA latin confirmé.
Lycée militaire de Saint-Cyr-l'École.	LV A : anglais.		LV A : anglais. LV B : allemand, espagnol ou russe.	LV 3 russe ou arabe.

4. CONDITIONS D'ADMISSION.

L'admission est subordonnée à des conditions d'âge et d'aptitude physique ainsi qu'à la signature d'un contrat d'éducation.

4.1. Conditions d'âge.

Avoir moins de 22 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours soit :

- CPES : né(e) en 1999 ou postérieurement ;
- CPGE : né(e) en 1998 ou postérieurement.

La limite d'âge des candidat(e)s accomplissant un service volontaire est majorée d'un temps égal à la durée effective de ce service.

4.2. Conditions d'aptitude physique.

L'admission dans un lycée de la défense devient définitive une fois les visites médicales passées et après avoir obtenu l'avis favorable du médecin du lycée concerné.

Les vaccinations légales [diphtérie, tétanos, poliomyélite (DTP)] doivent être à jour. Tout refus, non médicalement motivé, interdit de prononcer l'admission définitive de l'intéressé.

Les candidat(e)s doivent satisfaire aux conditions médicales d'aptitude requises pour l'admission dans les écoles préparées. Les textes de référence sont donnés à titre informatif dans le tableau ci-dessous :

ÉCOLES.	TEXTES DE RÉFÉRENCE.
École polytechnique.	Arrêté du 27 mai 2014 relatif aux conditions d'aptitude physique des candidats et élèves de l'École polytechnique. Instruction n° 13074/DEF/DGA/DPAG du 27 décembre 1982 modifiée, relative aux normes médicales d'aptitude applicables aux candidats à l'école polytechnique et à ses élèves, aux candidats à l'admission dans les corps militaires de l'armement, ainsi qu'au personnel de ces corps.
École spéciale militaire de Saint-Cyr (scientifique ; littéraire ; sciences économiques et sociales).	Arrêté du 23 décembre 2009 relatif aux conditions médicales et physiques d'aptitude exigées des candidats aux concours d'admission dans les écoles militaires d'élèves officiers de carrière de l'armée de terre et des candidats pour un recrutement au choix dans le corps des officiers des armes de l'armée de terre. Instruction n° 812/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 15 septembre 2014 relative aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de terre.
École navale.	Arrêté du 21 mai 2012 fixant les conditions médicales et physiques d'aptitude exigées pour l'admission dans les corps d'officiers navigants de la marine et pour la souscription d'un contrat au titre de la marine nationale.
École de l'air.	Arrêté du 27 juillet 2011 modifié, relatif aux conditions médicales et physiques d'aptitude exigées des candidats aux concours d'admission dans les écoles militaires d'élèves officiers de carrière de l'armée de l'air, des officiers de l'armée de l'air issus de l'École polytechnique et des candidats pour un recrutement au choix dans les corps des officiers de l'armée de l'air (rectificatif).
École nationale supérieure de techniques avancées.	Arrêté du 18 janvier 2011 fixant les conditions médicales et physiques d'aptitude exigées pour l'admission dans le corps militaire des ingénieurs de l'armement, dans le corps des ingénieurs des études et techniques de l'armement et dans le corps des officiers du corps technique et administratif de l'armement.
École nationale supérieure des ingénieurs de l'infrastructure militaire.	Arrêté du 26 avril 2012 relatif aux conditions médicales et physiques d'aptitude exigées des candidats au recrutement dans le corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense.

4.3. Signature du contrat d'éducation.

Préalablement à l'admission, le candidat ou la candidate majeur(e) doit signer un « contrat d'éducation » par lequel il s'engage à se présenter au moins à l'un des concours d'admission aux écoles de formation d'officiers. Ce document est disponible sur le site internet de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) à l'adresse suivante : <http://www.formation.terre.defense.gouv.fr.>, rubrique « lycées de la défense ».

S'il est mineur, son représentant légal signe en son nom. À sa majorité, l'élève devra confirmer les engagements antérieurs. En cas de refus, il sera exclu du lycée, mais néanmoins autorisé à terminer l'année scolaire à titre onéreux, sous réserve de l'avis favorable du chef d'établissement.

5. COÛTS DE SCOLARITÉ.

Les élèves admis en CPES et en CPGE bénéficient pendant toute la durée de leur scolarité d'une exonération provisoire des frais de pension et de trousseau. Ils perçoivent en outre une solde mensuelle d'un montant de 82,69 euros (arrêté du 2 mars 2017 fixant les montants de la solde spéciale).

Aucun remboursement des frais de pension et de trousseau ne sera exigé à un élève de CPES non admis en première année de CPGE dans un lycée de la défense.

À l'issue de leur scolarité, les élèves peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'un maintien de l'exonération provisoire ou d'une exonération définitive des frais de pension et de trousseau (articles R425-20

et R425-21 du code de référence).

6. DEMANDE D'ADMISSION.

Dans le cadre de la procédure « Parcoursup », les candidat(e)s sont invité(e)s :

- à consulter le site internet de l'éducation nationale (www.parcoursup.fr) afin de s'informer sur les lycées possédant les classes préparatoires, prendre connaissance du calendrier et des différentes procédures d'inscription (procédure normale et complémentaire) dès le 15 janvier 2018 ;
- à s'inscrire en ligne (saisie des renseignements) et effectuer la saisie de leurs vœux du 22 janvier au 13 mars 2018 ;
- à constituer le dossier (cf. annexe I.) et l'adresser au(x) lycée(s) choisi(s).

Le candidat ou la candidate devra obligatoirement fournir les pièces spécifiques aux lycées de la défense.

7. DÉCISION D'ADMISSION.

Les dossiers sont examinés, au sein de chaque lycée, par une commission de classement.

Les délibérations de cette commission sont confidentielles et ne peuvent faire l'objet d'aucune communication. À ce titre, aucune information ne sera donnée aux candidat(e)s sur les motifs qui ont contribué au refus de leur admission.

8. ABROGATION.

La circulaire n° 519730/DEF/RH-AT/F/MF/LM du 12 décembre 2016 relative à l'admission en classes préparatoires à l'enseignement supérieur et en classes préparatoires aux grandes écoles des lycées de la défense relevant de l'armée de terre pour l'année scolaire 2017-2018 est abrogée.

9. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de division,
adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de terre, commandant les écoles et les lycées de la
défense relevant de l'armée de terre,*

Pierre LIOT de NORTBÉCOURT.

ANNEXE I.
COMPOSITION DU DOSSIER.

1. PIÈCE À ENVOYER AU(X) LYCÉE(S) DE LA DÉFENSE CHOISI(S) AVANT LE 1ER MAI 2018.

La copie de l'imprimé n° 620-4*/12 (certificat médico-administratif d'aptitude initiale).

Nota. L'attention est attirée sur la nécessité de prendre rendez-vous au plus tôt avec un médecin militaire pour les visites d'aptitude (liste à consulter sur www.formation.terre.defense.gouv.fr - rubrique lycées de la défense).

Pour toute information complémentaire concernant la visite médicale, contacter lyceesmilitaires.drhat-tours@terre-net.defense.gouv.fr

2. PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À ENVOYER À CHAQUE LYCÉE DE LA DÉFENSE CHOISI AVANT LE 14 AVRIL 2018 (POUR UNE ADMISSION EN CLASSE PRÉPARATOIRE À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR).

L'attestation d'élève boursier de l'éducation nationale de l'année 2017-2018 ou une simulation d'éligibilité aux bourses de l'enseignement supérieur.

Éventuellement, l'attestation de scolarité en réseau d'éducation prioritaire (REP ou REP+).

3. PIÈCES À APPORTER LE JOUR DE LA RENTRÉE.

Le relevé de notes du baccalauréat.

Le contrat d'éducation à imprimer depuis le site internet suivant : www.formation.terre.defense.gouv.fr rubrique « lycées de la défense ».

Une attestation de recensement ou une attestation de participation à la journée « défense et citoyenneté » (JDC).

L'imprimé n° 620-4*/12 (certificat médico-administratif d'aptitude initiale).

L'imprimé n° 620-4*/10 (certificat médical d'aptitude initiale).

L'imprimé n° 620-4*/9 (questionnaire médico-biographique initial) ainsi que les tracés de l'audiogramme et de l'électrocardiogramme, et les résultats des consultations spécialisées complémentaires le cas échéant [ophtalmologie, oto-rhino-laryngologie (ORL), cardiologie, etc.].

Ces deux dernières pièces, complétées par un médecin militaire, doivent être remises sous pli scellé portant la mention « secret médical » ou transmise via le logiciel unique médico-militaire (LUMM).

La production de ces documents est impérative pour prononcer l'admission.

Pour tous les candidat(e)s admis autres qu'en CPES :

- la notification du dossier social étudiant (DSE) de 2018-2019 quel que soit l'établissement pour lequel la demande a été faite ou la simulation (comportant nom-prénom) d'éligibilité aux bourses de l'enseignement supérieur ;

- une lettre signée du correspondant de l'élève en métropole mentionnant ses coordonnées (adresse, téléphone, courriel) et contresignée par les parents, s'engageant à le recevoir durant les vacances scolaires et en toute circonstance (uniquement pour les élèves mineurs dont la famille réside hors de la France métropolitaine ou à plus de deux heures du/des lycée(s) militaire(s) demandé(s)).

Nota. Hormis les documents médicaux, il est rappelé aux candidat(e)s qu'ils ne doivent en aucun cas fournir de documents originaux, les dossiers étant conservés au lycée à l'issue de l'admission.

**ANNEXE II.
CONTACTS UTILES.**

ÉTABLISSEMENTS/ORGANISMES.	ADRESSES ET NUMÉROS DE TÉLÉPHONE.	
Lycée militaire d'Aix-en-Provence.	Adresse : 13, boulevard des Poilus - 13617 Aix-en-Provence cedex 1.	
	Bureau élèves.	04.42.23.88.83. ou 04.42.23.88.82.
	Télécopie.	04.42.23.88.02.
	Courriel.	bureau.eleves@lycee-militaire-aix.fr
Lycée militaire d'Autun.	Adresse : service admission CPGE – bureau élèves lycée - 3, rue des enfants de troupe - BP 136 - 71404 Autun cedex.	
	Courriel bureau élèves classes préparatoires	beleve.lycee-prepa@ac-dijon.fr
Prytanée national militaire de La Flèche.	Adresse : 22, rue du collège - CS 30110 - 72208 La Flèche cedex.	
	Chef bureau élèves.	02.43.48.60.03.
	Bureau élèves.	02.43.48.59.91 ou 02.43.48.60.40.
	Télécopie.	02.43.48.59.96.
	Courriel.	coordinationeleves.pnm@terre-net.defense.gouv.fr
Lycée militaire de Saint-Cyr-l'École.	Adresse : 2, avenue Jean Jaurès - 78210 Saint-Cyr-l'École.	
	Bureau élèves.	01.30.85.88.05. ou 01.30.85.88.96.
	Télécopie.	01.30.85.88.79.
	Courriel.	bureau-eleves.lm-st-cyr@terre-net.defense.gouv.fr
Direction des ressources humaines de l'armée de terre Sous-direction de la formation Bureau moyens finances Section lycées militaires	Adresse : base de défense de Tours - RD 910 - 37076 Tours cedex 2.	
	Section lycées.	02.46.67.27.02 ou 02.46.67.28.30 ou 02.46.67.22.96.
	Télécopie.	02.46.67.28.25.
	Internet.	www.formation.terre.defense.gouv.fr. rubrique « lycées de la défense ».
	Courriel.	lyceesmilitaires.drhat-tours@terre-net.defense.gouv.fr